

schéma départemental des établissements et services en faveur des personnes handicapées

SOL
FICHE 5

Structures d'hébergement pour personnes handicapées

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Description des actions éligibles Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement de structures d'hébergement pour personnes handicapées • Constructions neuves ou réhabilitations pour les opérations inscrites au schéma départemental des personnes handicapées
	Bénéficiaires	Communes, EPCI ou associations gestionnaires
	Objectifs et enjeux	Renforcer la qualité de vie de la personne handicapée en établissement
	Références <ul style="list-style-type: none"> • européennes • nationales • régionales (textes en vigueur, liens Internet)	<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'action sociale et des familles (CASF), articles L312-4 et 312-5 • Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant la loi n° 2002-2 du 02/01/2008 rénovant l'action sociale et médico-sociale • Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 <ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental - Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
	Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides	Adaptation des structures existantes et renforcement des structures d'accueil

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Critères d'intervention Montant de l'aide	Création de bâtiment : subvention de 3 700 € par place Aménagement de locaux : subvention de 30 % du coût HT des travaux plafonnée à 1 800 € par place Equipement (matériel et mobilier) : subvention de 800 € / place
	Territoires visés (zonage infradépartemental, communes rurales/urbaines...)	Opérations figurant dans le schéma départemental
	Constitution d'un dossier (pièces à fournir)	Dossier type + autorisation de création + notice sur le fonctionnement

Informations pour la gestion en interne du dossier	Engagement et contreparties envisagés	
	Circuits de gestion	Dépôt : Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes Instruction administrative, technique et financière : Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction du Handicap et de la Vieillesse
	Cofinanceurs possibles	
	Adresses utiles	ARS (Agence Régionale de Santé) Direction de l'offre de soins et médico-sociale Site Northampton Rue Micheline Ostermeyer 86000 POITIERS Tél. : 05 49 42 30 00 Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction du Handicap et de la Vieillesse 39, rue de Beaulieu 86000 POITIERS Tél. : 05 49 36 20 29

Contact pour toute information concernant cette action :
Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS)
 Direction du Handicap et de la Vieillesse : 05 49 36 20 29